



**Convocation à l'assemblée de consultation publique  
à tenir lundi, le 6 mai 2024  
à l'hôtel de ville de Sabrevois, à 19h00**

La séance du Conseil se tiendra en présence physique

Convocation transmise à tous les membres du Conseil

**ORDRE DU JOUR**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2024-01**

**Identification du site concerné :** 252, de la Canadienne (lot 4 565 410)

**Nature de la demande :** régularisation de la marge latérale du bâtiment principal à 1 mètre.

- Le règlement de zonage #401 prévoit à la grille des usages et des normes de la zone RA-3, une marge latérale minimale de 2 mètres.

Conséquemment, il s'agit d'une dérogation de 1 mètre.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2024-02**

**Identification du site concerné :** 170, 21<sup>e</sup> avenue (lot 4 974 077)

**Nature de la demande :** dérogation de 1 mètre pour la marge latérale et de 1 mètres pour la distance avec le bâtiment accessoire.

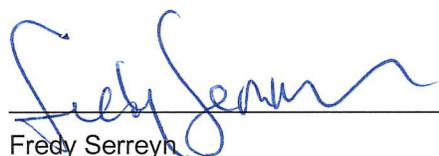
- Le règlement de zonage #401 prévoit à la grille des usages et des normes de la zone RA-5, une marge latérale minimale de 2 mètres.
- Le règlement de zonage #401, prévoit à l'article 4.11.7, une distance de 3 mètres entre un garage isolé et le bâtiment principal

Conséquemment, il s'agit d'une dérogation de 1 mètre pour la marge latérale et de 1 mètres pour la distance avec le bâtiment accessoire.

**REGLEMENT NUMERO 2024-405 RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - PPCMOI**

L'objet du présent règlement est d'habiliter le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois à autoriser, sur demande et à certaines conditions, sur un emplacement déterminé situé à l'intérieur d'une zone, sans toutefois viser l'ensemble de la zone, un projet particulier de construction d'un nouveau bâtiment, de modification d'un immeuble ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements ou des dispositions qui suivent :

- 1) Le règlement de zonage en vigueur ;
- 2) Le règlement de lotissement en vigueur ;
- 3) Le règlement de construction en vigueur.

  
\_\_\_\_\_  
Fredy Serreyn

Directeur général et Secrétaire-trésorier